

DEPARTEMENT DU GARD

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DES TERRES DU BASSIN DE JONQUIERES SAINT VINCENT**

**FAUCARDAGE ET CURAGE
DU GRAND VALAT
2022-2023**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mars 2022

Date limite de remise des offres : Vendredi 22 avril 2022 à 17h00

* * *

Règlement de consultation

1 - Identification de l'organisme qui passe le marché :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TERRES DU BASSIN DE JONQUIERES
Hôtel de Ville – 30300 JONQUIERES SAINT VINCENT
Tél. : 04.66.74.50.12 - Fax : 04.66.74.50.13
Mail : dgs@jonquieres-st-vincent.com

2 - Objet de la consultation

Travaux de faucardage périodique et de curage ponctuel du fossé-ruisseau d'assainissement pluvial le Grand Valat (12.460 ml), incluant l'évacuation des déchets et déblais et la remise en état du terrain naturel.

Consistance des travaux :

Marché unique à lot unique et à bons de commandes.
Commande annuelle minimum (en valeur) = 5.000€TTC
Commande annuelle maximum (en valeur) = 20.000€TTC

Lieu d'exécution des travaux :

Territoire syndical : Manduel, Redessan, Jonquières Saint Vincent, Comps

Date prévisionnelle de commencement : 15 juillet 2022

3 - Type de la consultation

Procédure adaptée au sens de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique.

4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement d'entreprises avec désignation d'un mandataire.

5 - Organisation générale de la consultation

5.1 – Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Par voie électronique :

- Plateforme dématérialisation : www.midilibre-marchéspublics.com
- Site internet de la commune de Jonquières Saint Vincent : www.jonquieres-st-vincent.com

5.2 – Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier de consultation des entreprises remis à chaque candidat comporte :

- Le présent règlement de consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le cahier des charges techniques (+ 2 annexes cartographiques)
- L'acte d'engagement
- L'attestation de visite

5.3 – Visite préalable du site obligatoire

Les concurrents ont l'obligation de procéder à la visite du site des prestations avant la remise de leur offre : aucune réclamation ne pourra être formulée ultérieurement par le candidat concernant les sites, la nature et le volume des prestations à réaliser.

5.4 - Dossier à fournir par les concurrents

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, dans une enveloppe unique, comprenant les pièces suivantes :

Au niveau de la candidature :

- Lettre de candidature (*formulaire DC1*)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (*formulaire DC2*)
- Références pour des opérations similaires exécutées au cours des trois dernières années ou en cours de réalisation
- Les attestations d'assurances décennale et responsabilité civile
- Un relevé d'identité bancaire incluant les codes IBAN et BIC

Au niveau de l'offre :

- L'acte d'engagement et ses annexes complétés et signés
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), daté et signé, ou une attestation d'acceptation
- Le cahier des charges techniques daté et signé, ou une attestation d'acceptation (qui peut inclure le CCAP)
- Un mémoire technique présentant les moyens mis en œuvre pour l'exécution des missions, la méthode de travail de l'entreprise, les conditions d'évacuation des déchets, la gestion de la propreté du chantier, la répartition des linéaires entre le faucardage mécanique et le faucardage manuel et les équipements en engins adéquats mis en œuvre (cette répartition sera utilisée pour évaluer comparativement le montant de l'offre de faucardage)
- L'attestation de visite complétée et signée

Les formulaires réglementaires sont disponibles à l'adresse :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

6 - Date limite de remise des offres et délai de validité

Les offres sont reçues en mairie de JONQUIERES SAINT VINCENT
jusqu'au vendredi 22 avril 2022 à 17h00

Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Délai de validité des offres : 90 jours

7 - Conditions d'envoi des offres

L'offre devra être transmise sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**SIA TERRES DU BASSIN DE JONQUIERES SAINT VINCENT
Faucardage et curage du Grand Valat
NE PAS OUVRIR**

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination en MAIRIE DE JONQUIERES SAINT VINCENT avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées au point 6.

8 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent s'adresser à :

Direction Générale des Services – Bruno ICARDI

Tél. : 04.66.74.50.12 Fax 04.66.74.50.13

Mail : dgs@jonquieres-st-vincent.com

9 - Jugement des offres

9.1 - Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique.

Les critères retenus pour le jugement des offres, affectés d'un coefficient de pondération, seront, par ordre d'importance relative décroissante, les suivants :

Valeur technique (0,45) + Prix des prestations (0,45) + Délai d'exécution (0,10)

9.2 Procédure de jugement des offres

- Phase 1 : analyse financière comparative des offres
L'évaluation financière des offres fera l'objet d'une note obtenue par l'entreprise suivant la formule ci-après (sur 10 points) : $(\text{Offre du moins disant} / \text{Offre de l'entreprise}) \times 10$
La base de l'évaluation est le montant du faucardage pleine passe sur le linaire total de 12.460 mètres, et le montage du curage mécanique sur 1.000 mètres.
La note financière de l'entreprise fera l'objet d'une pondération de 45%
- Phase 2 : analyse technique des offres
Cette analyse s'appuie sur le mémoire technique remis par le candidat. Elle tend à s'assurer de la compétence du candidat et de la conformité globale des propositions aux stipulations du cahier des charges.
Le total des points affectés sera égal à 10 et réparti selon les critères suivants :

Critère	Sous critère	Points
Conditions d'exécution des missions	Détails des moyens humains et matériels mis à disposition	/ 2
Prise en considération des contraintes du site	Evaluation des linéaires de faucardage mécanique et de faucardage manuel, avec indication cartographique des sites	/ 2
	Pertinence de cette évaluation	/ 2
Conditions de propreté du chantier et d'évacuation des déchets et déblais	Détail de moyens mis en œuvre pour la bonne tenue et la propreté du chantier, et pour l'évacuation et le traitement éventuel des déchets et déblais	/ 2
Références	Liste des missions similaires réalisées au cours des 3 dernières années	/ 2
TOTAL		/ 10

La note technique de l'entreprise fera l'objet d'une pondération de 45%.

- Phase 3 : Délai d'exécution de la prestation de faucardage en pleine passe
L'appréciation du délai d'exécution fera l'objet de la formule d'évaluation suivante (sur 10 points) $(\text{Délai le plus court} / \text{Délai de l'entreprise}) \times 10$
La note de l'entreprise fera l'objet d'une pondération de 10%
- La note finale sera évaluée par l'addition des évaluations des 3 phases de notation

9.3 - Suite à donner à la consultation

Le comité syndical décide du caractère fructueux ou infructueux de la consultation.

Il peut décider d'une négociation avec les trois candidats ayant présenté les offres les mieux disantes.

Le comité syndical décide du choix de l'entreprise attributaire et le président, par délégation, conclut le marché.

10 - Différends

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Nîmes est compétent en la matière.

11 – Date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence : Jeudi 10 mars 2022